

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4967**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Chef de cellule d'interprétation et d'analyse d'images

Nouvel intitulé : Chef de cellule d'interprétation et d'analyse d'images

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la défense	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

231n Etudes, projets et dessins en génie civil et topographie

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Responsable d'une cellule d'imagerie au sein du Ministère de la Défense, le chef de cellule d'interprétation et d'analyse d'images doit organiser et optimiser le travail de son équipe afin d'être en mesure de traiter une mission de reconnaissance image et de fournir un rapport complet d'interprétation. - Il organise le traitement d'une demande de renseignement d'origine image : analyse du besoin en renseignement, répartition des tâches de travail, validation des supports d'image dès réception...

- Il supervise l'interprétation du renseignement : conseille et dirige l'interprète image dans l'extraction du renseignement, valide l'interprétation...

- Il dirige la restitution du renseignement détecté : vérification de l'habillage de l'image, assistance de l'interprète image dans la réalisation du plan ou de la carte thématique

- Il présente un compte rendu d'interprétation : recueil et mise en ordre des données, rédaction d'un compte rendu, transmission du rapport

Capacités attestées :

- maîtrise des techniques d'organisation et d'optimisation de son travail en fonction des délais et des ressources humaines et/ou techniques

- connaissance et maîtrise des techniques de traitement d'une demande de renseignement d'origine image : connaissance des méthodes de recherche d'informations, maîtrise des outils de cartographie

- maîtrise des techniques de gestion et d'animation d'une équipe

- connaissance des méthodes d'analyse et de traitement d'une image afin d'identifier les possibles interactions entre les différentes informations recueillies, les dommages éventuels etc...

- connaissance et maîtrise des techniques de mesures (longueur, hauteur, volume) sur des images verticales ou obliques qu'elles soient argentiques ou numériques.

- maîtrise des techniques de rédaction d'un compte rendu d'interprétation (recueil et mise en ordre des données, rédaction...)

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Au sein de ce ministère il peut occuper de nombreuses fonctions d'interprète image au sein :

a) d'unités opérationnelles des trois armées :

33ème Escadre de reconnaissance, 61ème Régiment d'artillerie, Centre d'entraînement et d'instruction et de préparation mission,

b) ou interarmées :

Centre de formation et d'interprétation interarmées de l'imagerie, Centre national de ciblage, Etablissement de production de données géographique,

c) et quelques fonctions au sein :

- des Etats Major des armées :

Etat major de l'armée de terre, Commandement des forces de l'armée de terre, Etat major de l'armée de l'air, Etat major de la marine,

- de l'Etat Major des Armées :

Etat major des armées.

Chef de cellule d'interprétation et d'analyse d'images

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1107 : Mesures topographiques

Réglementation d'activités :

Employé au Ministère de la Défense le chef de cellule d'interprétation et d'analyse d'images doit être titulaire d'une habilitation de deuxième catégorie "S.D." (Secret Défense) et être reconnu médicalement apte à la vision stéréoscopique.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comporte six composantes : 1 - Environnement de spécialité

2 - Géographie

- 3 - Interprétation rapide à caractère tactique
- 4 - Télédétection images numériques et informatiques
- 5 - Sites militaires ou d'intérêt militaire
- 6 - Reconnaissance des matériels en service dans les principales armées

Les modalités d'évaluation sont les suivantes :

- Questionnaires d'évaluation des connaissances
- Epreuve de mise en situation pratique d'utilisation des cartes
- Epreuve de synthèse
- Questionnaires sur la théorie
- Epreuves de mise en situation pour chaque matière
- Epreuves de mise en situation pratique
- Epreuve de synthèse.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	5 personnes : - Qualité du président du jury : commandant du Centre de formation et d'interprétation interarmées de l'imagerie - Collège professionnel : un représentant employeur et un représentant pair - Collège enseignant : un cadre instruction et un instructeur
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	7 personnes, dont le commandant du CF3I, Président de droit. 1 collègue professionnel composé de : - 2 responsables hiérarchiques dans le domaine d'emploi considéré ; - 2 titulaires de la certification visée. 1 collègue enseignant composé de : - 1 cadre de direction ; - 1 instructeur spécialisé.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012.

Arrêté du 15 mai 2007 publié au Journal Officiel du 16 mai 2007 portant modification de l'intitulé de l'organisme certificateur : Ministère de la défense - Centre de formation et d'interprétation interarmées de l'image.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 10 janvier 2002 publié au Journal Officiel du 26 janvier 2002, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2003 publié au Journal Officiel du 20 août 2003. Intitulé : Technicien supérieur en sciences et techniques de l'interprétation d'images. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1994, pour les stagiaires ayant suivi les deux formations 'Imagerie d'origine spatiale' et 'Imagerie d'origine aérienne'.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications

professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations

Statistiques :

25 titulaires de la certification par an

Autres sources d'information :

Centre de Formation et d'Interprétation Interarmées de l'Imagerie Secrétariat V.A.E.

Tél. 03.44.28.73.29

Lieu(x) de certification :

MINISTERE DE LA DEFENSE CENTRE DE FORMATION ET D'INTERPRETATION INTERARMEES DE L'IMAGERIE (CF3I)

BCAC Case 75/

Allée du lieutenant Maurice Choron

00450 Armées

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Ancien libellé : Technicien supérieur en sciences et techniques de l'interprétation d'images (Arrêté du 10 janvier 2002 publié au Journal Officiel du 26 janvier 2002)

Certification précédente : Technicien supérieur en sciences et techniques de l'interprétation d'images

Certification suivante : Chef de cellule d'interprétation et d'analyse d'images